



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2009

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

Le texte de motion lu par Madame LE GUILLOU sera ajouté au compte-rendu. Suite à cette remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER demande si la Commune a l'intention de procéder à l'installation d'un défibrillateur dans le secteur de Saint-Philibert/Trévignon.

1 – Question de Madame LE GUILLOU

Madame LE GUILLOU souhaiterait être informée de l'état d'avancement de la numérotation des habitations.

1 – DEMANDES DE SUBVENTION

1.1 – INSTALLATION D'UN PARQUET DE DANSE DANS LES LOCAUX DE KERSIDAN

DELIBERATION

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique qu'afin de permettre une pratique dans les meilleures conditions de confort et de sécurité des activités de danse sur la Commune, la ville de TREGUNC a fait le choix d'équiper une des salles du complexe de Kersidan pour la dédier à cet usage et d'y installer un parquet de danse.

Le Conseil Général du Finistère subventionne cet équipement à condition qu'il réponde à certaines caractéristiques techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à solliciter une subvention pour l'installation d'un parquet de danse sur une surface de 146,20 m² selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Installation d'un parquet de danse	19 000,00 €	Conseil Général (146,20 m ² x 46 €)	6 725,20 €
		Autofinancement	12 274,80 €
TOTAL	19 000,00 €		19 000,00 €

COMPTE RENDU

Madame BENARD souligne que les travaux avancent. Le projet se précise-t-il ? Peut-on appeler cela une maison des associations ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'on peut utiliser ce terme, ainsi que celui de maison de quartier. L'équipement servira à toutes les associations de la Commune et pourvoira le secteur de la Pointe en un équipement de proximité. Il précise que les travaux avancent doucement car la municipalité a fait le choix de réaliser une bonne partie des travaux en régie, par souci d'économie. L'équipe des services techniques fait du très bon travail sur ce chantier. La salle donnant sur la mer est presque terminée. Pour ce qui est de la grande salle, il était nécessaire d'attendre cette délibération pour achever les travaux.

1.2 – REAMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF DE LA PINEDE – TRANCHE 2

DELIBERATION

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, expose que la Commune de TREGUNC s'est engagée dans un programme de réaménagement du plateau sportif de la Pinède afin d'offrir aux pratiquants sportifs de meilleures conditions d'entraînement et de jeux et d'accueillir les enfants des écoles sur les terrains de football communaux.

Après la réalisation de la première tranche qui a vu le déplacement du terrain d'honneur et la création d'une nouvelle tribune, il convient désormais de mettre en place la seconde tranche qui consiste en la création d'un terrain de football complémentaire en gazon synthétique.

Le gazon synthétique permettra une utilisation optimisée de l'équipement par tout temps et dans une amplitude bien supérieure à celle offerte par un gazon naturel. Elle présente également l'avantage de réduire les coûts d'entretien et d'arrosage de l'équipement et s'inscrit donc dans la démarche de développement durable engagée par la Collectivité.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le plan de financement prévisionnel de la seconde tranche d'aménagement du plateau sportif de la Pinède ci-dessous et d'autoriser Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers de la collectivité et notamment le Conseil Général, l'Etat via le Centre National pour le Développement du Sport et le Conseil Régional et la Fédération Française de Football

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Eclairage terrain synthétique	60 000,00 €	Conseil Général	60 000,00 €
Main courante	57 900,00 €	CNDS	165 600,00 €
Pare ballons	25 800,00 €	Fédération Française Football	25 000,00 €
Abri touche, buts, filets, divers accessoires et matériels	6 500,00 €	Autofinancement	502 200,00 €
Chiffrage 3 ^e terrain (synthétique)	552 000,00 €		
Arrosage automatique	13 800,00 €		

Branchements : EDF/assainissement/Eau/France Télécom	9 200,00 €		
Divers	27 600,00 €		
TOTAL	752 800,00 €		752 800,00 €

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER demande comment le terrain va être drainé ?

Monsieur NAVINER lui répond qu'aucun drainage n'est prévu.

2 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

2.1 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour le Port de Pouldohan, telle que ci-après :

DIMINUTION DES CREDITS EN DEPENSES			AUGMENTATION DES CREDITS EN DEPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2153	Grosses réparations éventuelles	- 1 100 €	2315	Travaux d'amélioration de la cale Anse de Pouldohan	1 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, autorise cette décision.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER indique que malgré les travaux réalisés, il n'y a pas d'amélioration.

Monsieur DERVOUT lui répond que les travaux ont été sollicités par le Conseil Portuaire, assemblée représentant les usagers du port. Le Conseil Portuaire est satisfait de ce qui est réalisé; à savoir une réduction de la pente à 13 % et une aire de giration plus importante pour les véhicules.

Madame BENARD demande si du fait des travaux, il y a davantage d'usagers ?

Monsieur Le Maire indique que les travaux viennent juste d'être réalisés, après la saison et qu'on n'a pas suffisamment de recul sur un éventuel impact en matière de fréquentation. L'objectif des travaux était simplement d'accroître le confort des utilisateurs actuels et pas forcément d'attirer de nouveaux utilisateurs.

Monsieur DION précise qu'aucun arbre n'a été touché contrairement à ce qui a été dit dans la presse.

2.2 – BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour la ville, telle que ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
024	Produits des Cessions	+ 6 000 €	775	Produits des Cessions	- 6 000 €
1641	Emprunt (Financement)	- 6 000 €	74127	Dotation de péréquation	+ 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, autorise cette décision.
Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

3 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

3.1 – TREGUNC AVIRON

DELIBERATION

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, expose que l'association TREGUNC AVIRON a participé aux Championnats de France d'aviron de mer à LA CIOTAT et a demandé une aide de 1 200 €. Le Centre National de Développement du Sport leur a attribué une aide de 800 € et la Commission Développement Humain réunie le 5 novembre dernier a proposé de participer à la même hauteur soit 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

COMPTE RENDU

Madame BENARD rappelle que le Conseil Municipal a beaucoup aidé Trégunc Aviron et demande si cette aide est réellement nécessaire.

Monsieur NAVINER indique que le déplacement pour la participation au championnat de France à La Ciotat a entraîné des frais que le club n'a pas les moyens de couvrir.

Monsieur Le Maire précise que les aides à l'achat de bateaux ont été accordées en contrepartie d'une suppression de la subvention annuelle de fonctionnement du club, ce qui le prive de liquidités.

3.2 – CLUB DE PLONGEE DE CORNOUAILLE

DELIBERATION

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, explique que depuis la prise en charge des piscines par la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille, les associations sportives qui ne pratiquent pas la natation de compétition, versent une participation pour l'utilisation des piscines.

Le club de Plongée de Cornouaille a sollicité la Commune afin qu'elle l'aide à supporter le coût de l'utilisation de lignes d'eau de septembre à décembre 2008.

La Commission Développement Humain a proposé que la Commune de TREGUNC prenne en charge la part correspondant au nombre de trégunois concernés, soit 16 personnes et

356 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

4 – REVERSEMENT A LA MJC DE LA PART DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DELIBERATION

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, expose que la Caisse d'Allocations Familiales vient de notifier à la Commune le montant des dotations au titre du contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2008, à savoir 116 473,66 €.

Conformément à la convention de partenariat avec la MJC, il convient de reverser la somme de 66 594,05 € (43 143,42 € pour le CLSH et 23 450,63 € pour l'Espace Jeunes) à la MJC au nom des actions enfance jeunesse qu'elle mène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le reversement tel que mentionné ci-dessus et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

5 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – RESTRICTION DE L'EXONERATION DE 2 ANS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION – DELIBERATION MODIFICATIVE COMPLEMENTAIRE

DELIBERATION

Madame Régine SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Cependant, il est nécessaire de prendre une délibération modificative complémentaire à la délibération du 25 septembre 2009 précisant que conformément aux dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a décidé de supprimer **à compter de 2010**, l'exonération précitée concernant les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301- et suivants du Code la Construction ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Cette suppression se justifie par le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt accordé aux constructions ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier depuis le 6 mai 2007.

Ce crédit d'impôt est fixé à 40% des intérêts payés au cours de la première annuité de remboursement et à 20% pour les quatre années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix, approuve la proposition.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

6 – BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, expose que l'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Missions :

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité :

- du cadre bâti existant
- de la voirie des espaces publics
- et des transports.

Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté selon le cas au conseil municipal (ou à l'organe délibérant de l'établissement public) et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programme d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc...

La commission adresse son rapport annuel

- au Préfet du département
- au Président du Conseil Général
- au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

Rôle consultatif :

La commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plan de mise en accessibilité.

Conformément aux dispositions de la loi de 2005, la Ville de Trégunc a créé sa propre Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées le 20 novembre 2006.

Le contenu du rapport 2009, exposé au Conseil Municipal :

- retrace le contexte juridique ;
- présente la composition de la Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Trégunc et les principales actions menées par la commission en 2009 ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté tel qu'annexé à la présente délibération.

7 – CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DIT "PASSERELLE"

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE Passerelle » peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Après réflexion et consultation des services, il ressort qu'un « CAE Passerelle » pourrait être créé au sein de la commune pour exercer les fonctions de cuisinier au restaurant scolaire sur la base d'un temps complet annualisé.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 30 novembre 2009.

L'Etat prend en charge 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un CAE Passerelle sur des fonctions de cuisinier au restaurant scolaire sur la base d'un temps complet annualisé
- autorise l'inscription au budget des crédits correspondants
- autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

8 – ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE PRAD STER

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, explique qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Prad Ster, les Consorts BOURDON, propriétaires de la parcelle cadastrée YM 353, ont accepté de céder à la commune au prix de 305 € conformément à l'avis des Domaines, une bande de terrain longeant la voie publique, pour une superficie de 13 m₂ conformément au plan joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition d'une partie (environ 13 m₂) du terrain cadastré YM 353
- autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition

Les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par la Commune.

9 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que le Conseil municipal est appelé à autoriser l'admission en non valeur de sommes irrécouvrables au budget de la Ville pour une somme globale de 925,44 € concernant 3 redevables, ainsi qu'une somme de 2 500 € irrécouvrable au budget de l'assainissement pour un redevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeur de ces sommes.

10 – RAPPORT SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (dernier rapport communiqué le 29 mai 2009).

CONCESSIONS DE TERRAIN ET DE COLUMBARIUM DANS LES CIMETIERES

- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 16 mars 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 23 avril 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 30 avril 2009.

- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 11 juin 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 24 juin 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 22 juillet 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 6 août 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 25 septembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 8 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 15 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 19 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 20 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 21 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 21 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 23 octobre 2009.

- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 € le 26 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 26 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 28 octobre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 28 octobre 2009.
- - Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 3 novembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 5 novembre 2009.
- Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour un montant de 640 € le 6 novembre 2009.

CONTRAT DE PRETS

- Révision du taux d'intérêt du contrat de prêt MIN 223187EUR/023154/001 avec DEXIA CREDIT LOCAL. Montant initial 300 000 €, montant restant dû 205 000 €, taux précédant la révision : taux fixe de 3.77 %, taux suivant la révision : EURIBOR 1 moi à 0.433 % au 11.11.2009 + marge bancaire de 0.11 % soit un taux de 0.543 %.
- Révision du taux d'intérêt du contrat de prêt MIN 203234EUR/0206553/002 avec DEXIA CREDIT LOCAL. Montant initial de 150 000 €, montant restant dû 98 549,40 €, taux précédant la révision : taux fixe de 3.77 %, taux suivant la révision : EURIBOR 1 mois à 0.433 % au 11.11.2009 + marge bancaire de 0.18 % soit un taux de 0.613 %.
- Révision du taux d'intérêt du contrat de prêt 45 4928965 41 H : prêt réalisé auprès du CREDIT FONCIER en 1994. Montant initial 108 464,80 €, montant restant dû 15 424,55 €. Taux précédant la révision : EURIBOR 6 mois à 0.992 % + marge bancaire de 0.30 %, taux suite à révision TAG 6 mois à 0.4735 % au 11.11.09 + marge bancaire de 0.30 %.

CONTRATS

- Fourniture annuelle de tapis de fleurs avec la SCEA CHAMOULAUD pour un montant de 5 412,75 €/TTC le 14 janvier 2009.

- Opération d'amélioration du réseau d'eaux usées, résinage avec l'entreprise TRAOUEN pour un montant de 23 931,96 €/TTC le 12 février 2009.
- Mission de coordination hygiène et sécurité pour la construction des bâches de sécurité avec la société OUEST COORDINATION pour un montant de 1 150,00 €/HT le 13 février 2009.
- Mission de contrôle technique pour la construction de bâches de sécurité avec la société NORISKO pour un montant de 2 400,00 €/HT le 13 février 2009.
- Prestation d'entretien de parcelles – marché triennal avec l'entreprise ROCUET pour un montant de 2 505,62 € par an le 24 février 2009.
- Fourniture de diverses marchandises avec l'entreprise KABELIS pour un montant total de 21 978,21 €/TTC le 21 avril 2009.
- Arrosage automatique du stade d'honneur avec l'entreprise ARROSAGE SYSTEM pour un montant de 27 856,04 €/TTC le 27 avril 2009.
- Déplacement du terrain d'honneur avec l'entreprise ISS Espaces Verts pour un montant de 23 914,02 €/TTC le 4 mai 2009.
- Construction d'un préau métallique à l'école René Daniel avec l'entreprise LE BARON pour un montant de 66 324,69 €/TTC le 4 mai 2009.
- Fourniture et impression de 40 000 enveloppes avec l'entreprise LOGOPRIM le 14 mai 2009 pour un montant de 1 816,72 €.
- Fourniture et tir d'un spectacle pyrotechnique musical à la pointe de Trévignon le 14 juillet 2009 avec OUEST PYRO pour un montant de 8 300,00 €/TTC le 20 mai 2009.
- Acquisition de deux WC chimiques avec la société BREMAT pour un montant de 3 961,16 €/TTC le 25 mai 2009.
- Réfection de la toiture de l'ancienne CAF de Kersidan avec la société MOELO Couverture pour un montant de 37 592,31 €/TTC le 29 mai 2009.
- Ravalement et travaux de peinture à l'école primaire Marc Bourhis avec la société LE BIAVANT pour un montant de 37 228,63 €/TTC le 29 mai 2009.
- Intervention sur les alarmes des bâtiments pour 3 ans avec la société SERIS SECURITE (abonnement mensuel de 34,68 €/TTC soit un coût annuel de 416,16 €/TTC) le 4 juin 2009.
- Fourniture et pose de menuiseries aluminium à l'ancienne CAF de Kersidan avec les Miroiteries de l'Ouest pour un montant de 34 131,45 €/TTC le 4 juin 2009.
- Fourniture et pose de faux plafonds à l'ancienne CAF de Kersidan avec la société LE BIAVANT pour un montant de 4 608,52 €/TTC le 4 juin 2009.
- Préminage et déroctage du terrain de football avec l'entreprise LE FER TP pour un montant de 15 332,24 €/TTC le 5 juin 2009.
- Fourniture de livres et de documents sonores pour la bibliothèque municipale pour 3 ans avec trois entreprises en fonction des lots (livres jeunesse à BIEN FAIT POUR TOI) – (Livres adultes à la Librairie LE LIVRE PHARE) – (Documents sonores à CD MAIL) le 8 juin 2009.
- Remplacement d'équipements sur le parcours sportif avec l'entreprise G. RENARD pour un montant de 6 506,24 € le 8 juin 2009.
- Percement dans la petite et la grande salle à l'ancienne CAF de Kersidan avec l'entreprise QUEMENER pour un montant de 5 687,96 €/TTC le 9 juin 2009.
- Fourniture de papier pour l'année 2009 avec l'entreprise FIN'PAP pour un montant de 3 258,66 € le 10 juin 2009.
- Fourniture de 300 kg de gazon suite au déplacement du terrain de football avec l'entreprise KABELIS pour un montant de 1 237,52 €/TTC le 10 juin 2009.
- Fourniture de 500 kg d'engrais suite au déplacement du terrain de football avec l'entreprise KABELIS pour un montant de 1 171,05 €/TTC le 10 juin 2009.
- Fourniture de sable suite au déplacement du terrain de football avec l'entreprise KABELIS pour un montant de 12 222,66 €/TTC le 10 juin 2009.
- Acquisition d'une machine à eau chaude avec l'entreprise KABELIS pour un montant de 42 344,38 €/TTC le 12 juin 2009.
- Réfection de l'installation électrique de l'ancienne CAF de Kersidan avec les Ets BARILLEC pour un montant de 48 045,71 €/TTC le 12 juin 2009

- Fourniture de consommables informatiques avec l'entreprise ACIPA le 15 juin 2009 pour un montant de 500 €/HT.
- Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux avec la société SPORTEST pour un montant de 1 015,00 €/HT le 15 juin 2009.
- Mission SPS pour la tribune de football avec la société EF ENVIRONNEMENT pour un montant de 910,00 €/TH le 16 juin 2009.
- Mission de contrôle technique pour la tribune du stade de football avec la société SOCOTEC pour un montant de 2 009,28 €/TTC le 16 juin 2009.
- Reprise en surface du béton altéré et des fissures de la cale des mareyeurs au port de Trévignon pour un montant de 16 146,00 €/TTC le 16 juin 2009.
- Fourniture et pose d'un parquet à l'ancienne CAF de Kersidan avec l'entreprise EURL VTI pour un montant de 18 594,98 €/TTC le 17 juin 2009.
- Aménagement d'une aire de jeux au jardin des temps mêlés avec la société KOMPAN pour un montant de 29 221,03 €/TTC le 22 juin 2009.
- Acquisition de 4 véhicules pour les Services Techniques avec le garage FORD pour un montant de 60 184,23 €/TTC le 22 juin 2009.
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics avec l'entreprise SOGREAH pour un montant de 9 137,44/TTC le 26 juin 2009.
- Fournitures de bureau avec l'entreprise MAJUSCULE pour un montant de 3 000 €/TTC le 29 juin 2009.
- Vacations de conseil en architecte et urbanisme avec M. Rodolphe BONNET pour un montant de 218,87 €/TTC la vacation le 7 juillet 2009 (du 16.07.2009 au 31.12.2011)
- Hydrocurage et passage de caméra pour l'année 2009 et 4 000 ml avec l'entreprise RIA ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 252,40 €/TTC le 20 juillet 2009.
- Fourniture de module de skate demi-pyramide avec muret avec l'entreprise CAMMA SPORT/RHINO pour un montant de 9 547,50 €/TTC le 24 juillet 2009.
- Restauration de la charpente de l'église avec la société LE BER pour un montant de 17 865,84 €/TTC le 28 juillet 2009.
- Réfection du sol d'une salle à l'ancienne CAF de Kersidan avec la société LE BIAVANT pour un montant de 6 563,04 €/TTC le 1^{er} septembre 2009.
- Fourniture d'enrobés à froid (écologique) avec la société SCREG avec remise de 10 % sur achat le 18 septembre 2009.
- Fourniture de pièces d'entretien pour divers matériels techniques avec une remise de 15 % avec la société COZIC MOTOCULTURE le 29 septembre 2009.
- Changement porte et fenêtre complètes de l'ancien bureau en ZA les Pins avec la société MIROITERIES DE L'OUEST pour un montant de 3 759,03 €/TTC le 29 septembre 2009.
- Fourniture de peinture et de matériel de peinture pour l'entretien des bâtiments communaux avec la société LA MAISON DU PEINTRE avec remise de 25 à 35 % le 29 septembre 2009 du 06.10.2009 au 05.10.2012.
- Entretien du petit matériel technique avec l'entreprise COZIC MOTOCULTURE pour un montant de 39,00 €/TTC l'heure d'intervention le 29 septembre 2009 du 07.10.2009 au 06.10.2012.
- Fourniture de peinture routière avec l'entreprise LA MAISON DU PEINTRE avec remise de 52 % le 29 septembre 2009 du 06.10.2009 au 05.10.2012.
- Fourniture de visserie pour l'entretien des bâtiments communaux avec la société LEGALLAIS BOUCHARD avec une remise de 65 % le 30 septembre 2009 du 07.10.2009 au 06.10.2012
- Fournitures pour l'atelier de soudure avec la société WURTH pour une remise de 45 % le 30 septembre 2009 du 07.10.2009 au 06.10.2012
- Fourniture de petits matériels de plomberie avec la société WURTH le 1^{er} octobre 2009 avec 45 % de remise sur les achats du 07.10.2009 au 06.10.2012.
- Entretien et réparation des poids-lourds avec le garage VILLAIN pour un montant de 66,15 €/TTC le coût horaire le 5 octobre 2009, du 07.10.2009 au 06.10.2012.
- Gros œuvre pour l'ancien bureau en ZA les pins pour l'ADMR avec l'entreprise DUBOIS pour un montant de 2 052,34 €/TTC le 6 octobre 2009.

- Reliure des registres de naissances, mariages, décès des années 1993 à 2007 avec la Reliure du Limousin pour un montant de 155,48 €/TTC par registre le 14 octobre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire indique qu'un défibrillateur sera installé dans l'avenir à Saint-Philibert. Deux achats d'équipement ont été réalisés en 2009. L'un sera installé à la halle des sports, l'autre dans le véhicule des policiers municipaux. Il est difficile de trouver les endroits les plus adéquats pour l'installation des appareils, cette question se posant particulièrement pour St Philibert – Trévignon.

Monsieur Le Maire précise également que La ville est prête à aider les associations qui souhaiteraient faire l'acquisition d'un défibrillateur. La Commune pourrait subventionner 50% de l'achat en fonction des coûts présentés et du nombre d'associations qui en feront la demande.

1 – Question de Madame LE GUILLOU

Monsieur Le Maire indique que la numérotation se poursuit petit à petit.

Monsieur TANGUY précise qu'il s'agit d'une opération longue et fastidieuse. Cette année Trévignon, Saint-Philibert et la route des étangs sont en cours de numérotation. Les personnes concernées pourront retirer leur numéro aux services techniques d'ici quelques semaines.

Pour 2010, les services municipaux s'attelleront à la numérotation de Pendruc, Pouldohan et Lambell ainsi que des nouveaux lotissements.

Fait à TREGUNC, le 26 novembre 2009
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

La Secrétaire de séance,